



Proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 7 mars 2017   19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Qu  bec) J0X 3C0, sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

  TAIENT pr  sentes : Mesdames les conseill  res, Diane Martin, Sandra Dicaire et Diane Laviolette ainsi que messieurs les conseillers Roger Laurent et Jean-Claude Larocque.

  TAIT absente : Madame la conseill  re Denise Larocque.

  TAIT   galement pr  sente : Madame Anik Morin, directrice g  n  rale et secr  taire-tr  sori  re.

OUVERTURE DE LA S  ANCE

Ayant quorum la s  ance d  bute   19 h sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour,   savoir :

1. Ouverture de la s  ance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des proc  s-verbaux
 - 3.1 S  ance ordinaire du 7 f  vrier 2017;
 - 3.2 S  ance extraordinaire du 28 f  vrier 2017.
4. Gestion financi  re et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la p  riode;
 - 4.2 Adoption des  tats financiers du mois de janvier 2017;
 - 4.3 Acceptation du rapport financier 2016 pr  sent   par la firme Marcil Lavall  e;
 - 4.4 Demande d'appui   la municipalit   de Saint-Louis-de-Gonzague;
 - 4.5 D  signation d'un lieu additionnel pour les s  ances de la Cour municipale r  gionale;
 - 4.6 Avril - Mois de la Jonquille;
 - 4.7 Commission de la toponymie – Chemin de la Passe   l'  rable;
 - 4.8 R  solution pour vente des immeubles pour d  faut de paiement de taxes;
 - 4.9 Mandat de repr  sentation pour vente des immeubles pour d  faut de paiement de taxes;
 - 4.10 Mandat de repr  sentation pour la demande d'un permis d'alcool;
 - 4.11 Repr  sentant   la Corporation des Transports Adapt   et Collectif de Papineau Inc.;
 - 4.12 Participation au projet « Fibre   la maison (FTTH) »;
 - 4.13 Adoption du r  glement municipal num  ro RM03-2017 – R  glement relatif aux d  rogations mineures aux r  glementations d'urbanisme.
5. Loisirs et culture
 - 5.1 Embauche d'une Responsable en loisirs et culture.
6. S  curit   publique
 - 6.1 Vente du camion «Unit   d'urgence » du Service de s  curit   incendie.
7. Hygi  ne du milieu
 - 7.1 Contrat de v  rification du d  bitm  tre de l'usine d'aqueduc.
8. Varia
9. P  riode de questions
10. Lev  e de la s  ance

17-03-47

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 7 MARS 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

17-03-48

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 7 février 2017, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

17-03-49

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 28 février 2017, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

17-03-50

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 17-02 DES
COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de février 2017 dressé par la directrice générale, portant le numéro 17-02 totalisant une somme de **100 394,14 \$** et répartie de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| - Comptes à payer : | 31 706,96 \$ |
| - Déboursés par chèque : | 2 921,85 \$ |
| - Déboursés par prélèvement : | 31 076,87 \$ |
| - Salaires : | 34 688,46 \$ |

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

17-03-51

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JANVIER 2017

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de janvier 2017 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

17-03-52

ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2016 PRÉSENTÉ PAR L'AUDITEUR EXTERNE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers au 31 décembre 2016 présentés par Guylaine Labrie, auditrice externe de la firme Marcil Lavallée.

Adoptée à l'unanimité.

17-03-53

DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU la demande d'appui reçue de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois appui la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague demandant au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

Adoptée à l'unanimité.

17-03-54

DÉSIGNATION D'UN LIEU ADDITIONNEL POUR LES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

ATTENDU QUE la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, ainsi que la municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois ainsi que la municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Délage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent modifier l'article 5 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., cC-72.01;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente de la cour municipale commune désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce Conseil par la présente, accepte de modifier l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée de-la-Gatineau au Palais de justice de Maniwaki situé au 266, rue Notre Dame, 1^{er} étage, Maniwaki (Québec) J9E 2J8 ;

ET QUE cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

Adoptée à l'unanimité.

17-03-55

AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE

ATTENDU QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

ATTENDU QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

ATTENDU QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie saine et des politiques qui protègent le public;

ATTENDU QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE le mois d'avril soit le Mois de la jonquille;

ET QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité.

17-03-56

COMMISSION DE LA TOPONYMIE – CHEMIN DE LA PASSE À L'ÉRABLE

ATTENDU la demande reçue afin d'officialiser auprès de la Commission de la toponymie, le nom du chemin Passe à l'Érable;

ATTENDU QUE le formulaire requis par la Commission de la toponymie a été dûment complété par madame Christine Mageau;

ATTENDU QUE ledit formulaire fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent le nom, chemin de la Passe à l'Érable;

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Commission de la toponymie pour officialiser ledit chemin.

Adoptée à l'unanimité.

17-03-57

RÉSOLUTION POUR VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 7 mars 2017 afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la secrétaire-trésorière et directrice générale prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la Municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adoptée à l'unanimité.

17-03-58

MANDAT DE REPRÉSENTATION POUR VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Attendu qu'il est nécessaire d'autoriser la secrétaire-trésorière ou un représentant à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 17-03-56;

ATTENDU QUE ce conseil croit opportun d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise et mandate la secrétaire-trésorière et directrice générale ou la secrétaire-trésorière adjointe à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 8 juin 2017, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité.

17-03-59

MANDAT DE REPRÉSENTATION POUR LA DEMANDE D'UN PERMIS D'ALCOOL

ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale pour représenter la municipalité de Val-des-Bois dans la demande de permis de bar pour le 121, chemin du Pont-de-Bois (Centre communautaire);

ATTENDU QUE madame Anik Morin est chargée d'administrer l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise et mandate la secrétaire-trésorière et directrice générale et secrétaire-trésorière à demander un permis de bar et mandate cette dernière à administrer ledit immeuble.

Adoptée à l'unanimité.

17-03-60

REPRÉSENTANT À LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC.

ATTENDU QUE la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau Inc. est l'organisme responsable du transport collectif de personnes sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE, par sa quote-part, la Municipalité est membre de la Corporation et en conséquence a le droit de participer à l'assemblée générale annuelle avec droit de parole et de vote;

ATTENDU QUE ladite assemblée générale annuelle aura lieu le 21 mars 2017;

ATTENDU QU'une personne doit être nommée afin de représenter la Municipalité auprès de la Corporation et d'assister à la réunion générale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, madame Diane Laviolette, représentante de la municipalité de Val-des-Bois auprès de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau Inc.;

ET QUE les frais de déplacement et de repas de la participante soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

17-03-61

PARTICIPATION AU PROJET « FIBRE À LA MAISON (FTTH) »

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral s'est engagé à affecter 500 millions de dollars pour financer un nouveau programme, soit « Brancher pour innover », lequel vise à étendre et à améliorer les services à large bande dans les collectivités rurales et éloignées sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à affecter 100 millions de dollars pour financer un nouveau programme, soit « Québec branché », afin de soutenir des projets visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situées en milieu rural, un service Internet haute vitesse;

ATTENDU la résolution numéro 2016-10-185, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 octobre 2016, autorisant, notamment, la formation d'un Comité des télécommunications;

ATTENDU le projet « Fibre à la maison (FTTH) » présenté au Comité des télécommunications lors de la réunion tenue le 30 janvier 2017 par le coordonnateur en géomatique et informatique de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE le projet « Fibre à la maison (FTTH) » permettrait d'accroître la vitesse du service internet haute vitesse dans les secteurs mal desservis ainsi permettre de boucler le réseau entre que les Municipalités de Ripon et de Mayo;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité des télécommunications à l'égard du projet « Fibre à la maison (FTTH) » visant, notamment, le dépôt d'une demande de subvention auprès des deux paliers gouvernementaux en vue de la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la date limite pour présenter un projet dans le cadre du programme « Brancher pour innover » est le 20 avril 2017;

ATTENDU la présentation du projet « Fibre à la maison (FTTH) » aux membres du Comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 1^{er} février 2017;

ATTENDU les avantages que le projet « Fibre à la maison (FTTH) » apportera aux municipalités concernées ainsi qu'au réseau de fibre optique détenu par l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois appuie le projet de « Fibre à la maison (FTTH) », tel que présenté par la MRC de Papineau, lequel sera déposé auprès des gouvernements fédéral et provincial afin d'obtenir le financement requis pour le réaliser;

QUE la municipalité de Val-des-Bois accepte de participer à la collecte des données visant à déterminer le niveau du service de l'Internet offert présentement sur le territoire de la Municipalité;

ET QUE le Conseil nomme Valérie Tétreault, secrétaire-trésorière adjointe à titre de référence dans le cadre de la collecte des données ;

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

17-03-62

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM03-2017
RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QU'il est opportun de modifier notre règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement abrogera et remplacera le règlement RM04-2013;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame la conseillère Diane Laviolette lors de la séance régulière de ce conseil tenue le 7 février 2017;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été présenté à la séance du conseil municipal du 7 février 2017;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 mars 2017 à 18 h 30 à la salle du conseil sis au 595, route 309 à Val-des-Bois;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été apporté concernant ledit projet à la consultation publique;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QU'un projet de règlement portant le numéro RM03-2017 des règlements municipaux et intitulé **PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF
AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS
D'URBANISME**, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) : sera désigné dans le présent règlement comme étant le Comité.

Le Conseil municipal : sera désigné dans le présent règlement comme étant le Conseil.

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Val-des-Bois.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement régit le mode de présentation et la procédure d'analyse d'une demande de dérogation mineure et les objets des règlements de zonage et de lotissement en vigueur qui peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure. Il encadre également les motifs d'admissibilité et de décision à l'égard d'une telle demande.

Le présent règlement s'applique à toutes les zones, autres que celles où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS ADMISSIBLES À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur et du règlement de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception des dispositions suivantes :

1° Dispositions du règlement de zonage

- a) densité d'occupation du sol;
- b) les usages;
- c) le nombre de logements par bâtiment principal et les dispositions relatives à la superficie de plancher maximale par usage;
- d) le nombre de bâtiments principaux par terrain;
- e) les dispositions relatives aux zones d'érosion, de mouvement de terrain, d'aménagement d'un talus ou de forte pente;
- f) les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral, des plaines inondables et des milieux humides;
- g) la hauteur des bâtiments, des clôtures et des haies;
- h) les enseignes et les panneaux;
- i) l'abattage d'arbres;
- j) droits acquis.

2° Dispositions du règlement de lotissement

- a) les dimensions et les superficies minimales de terrain à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau;

ARTICLE 5 CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Une dérogation mineure au règlement de zonage ou au règlement de lotissement peut être accordée sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- a) la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- b) la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

- c) La demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, du droit de propriété;
- d) La demande doit être conforme à toutes les dispositions des règlements de construction, de lotissement et de zonage ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

ARTICLE 6 SITUATIONS APPLICABLES POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

- a) Une demande de dérogation mineure peut être formulée au moment de la demande de permis ou de certificat;
- b) Une dérogation mineure peut être également accordée dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, et que le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.

ARTICLE 7 PROCÉDURES DE DEMANDE POUR UNE DÉROGATION MINEURE

- a) Le requérant doit faire la demande sur le formulaire prévu à cet effet;
- b) Le requérant doit être le propriétaire de l'immeuble concerné ou posséder une procuration du propriétaire le mandatant à le représenter;
- c) Le requérant doit acquitter, au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure, les frais exigibles prévus au présent règlement;
- d) Le requérant doit fournir, à la demande de l'inspecteur en bâtiments ou du Comité, toute documentation, service, expertise, ou autre jugé pertinent à l'étude du dossier;
- e) Le requérant doit se présenter à la réunion du Comité si ce dernier en fait la demande;
- f) Le requérant autorise le Comité, par le seul fait de déposer une demande de dérogation mineure à visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure.

ARTICLE 8 FRAIS EXIGIBLES

Les frais relatifs à l'étude du dossier et exigibles lors du dépôt de la demande de dérogation mineure sont de 200,00 \$ pour un immeuble résidentiel et de 300,00 \$ pour un immeuble commercial.

Ces frais sont entièrement non remboursables, quelle que soit l'issue de la décision rendue par le Conseil.

ARTICLE 9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Les procédures administratives lors d'une demande de dérogation mineure s'établissent comme suit :

- a) La demande de dérogation mineure est déposée à l'inspecteur en bâtiments qui, après vérification de sa conformité, la transmet par la suite au CCU;
- b) Le CCU étudie la demande et donne un avis au Conseil;
- c) Le Conseil rend sa décision par résolution. Une copie de la résolution est acheminée au requérant et à l'inspecteur en bâtiments pour fin de dossier.

La directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil et les effets de la dérogation demandée. Cet avis contient la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation

et le numéro civique de l'immeuble ou le numéro cadastral. De plus, cet avis mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, sec.-trésorière

Projet de règlement : 7 février 2017
Avis de motion donné le : 7 février 2017
Consultation publique tenue le : 7 mars 2017
Adopté le : 7 mars 2017
Affiché le : 9 mars 2017

17-03-63

EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE EN LOISIRS ET CULTURE

ATTENDU la résolution 17-01-20 nommant un comité d'embauche pour le poste de Responsable en loisirs et culture;

ATTENDU QUE le comité a reçu 7 dépôts de candidatures et qu'ils ont tous participé à un entretien téléphonique préliminaire et 3 candidats ont été rencontrés en entrevue;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Émilie Joannis qui a réussi chaque étape du processus de sélection et qui s'est démarquée lors de l'entrevue;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois, ledit contrat d'embauche avec madame Émilie Joannis à titre de Responsable en loisirs et culture;

ET QUE les salaires soit partagés avec la municipalité de Bowman tel qu'entendu lors des préparations budgétaires 2017.

Adoptée à l'unanimité.

17-03-64

VENTE DU CAMION « UNITÉ D'URGENCE » DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les municipalités de Val-des-Bois et de Bowman ont procédé à l'acquisition d'un nouveau camion « Unité d'urgence » en 2016;

ATTENDU QUE les municipalités désirent se départir du précédent véhicule, Ford CTV 2000;

ATTENDU l'offre de Fortress pour l'acquisition dudit véhicule au coût de 5 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Comité intermunicipal du Service de sécurité incendie recommander d'accepter la présente offre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois, tous les documents nécessaires à la vente du camion Ford CTV 2000 pour la somme de 5 000,00 \$ à Fortress incluant le transfert de propriété;

ET QUE le dividende soit partagé avec la municipalité de Bowman tel que prévu au protocole d'entente actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

17-03-65

CONTRAT DE VÉRIFICATION DU DÉBITMÈTRE DE L'USINE D'AQUEDUC

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la vérification du débitmètre installé à l'usine de traitement de l'eau potable du réseau d'aqueduc;

ATTENDU la soumission reçue de Hendress & Hauser au montant de 1 145,00 \$;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont disponibles au budget courant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QU'autorise l'inspecteur en voirie à signer ledit contrat avec la compagnie Hendress & Hauser au montant de 1 145,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

17-03-66

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 30)

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il

contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.